

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le huit février deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/02/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 32

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, François ENGELIBERT, Hubert LEHMANN, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Nadine MAGY, Elodie MARTIN, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSEE : Béatrice DUFOUR

Elodie MARTIN a été élue secrétaire de séance.

2011 – 032 : SPANC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE VASSIVIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Portes de Vassivière a sollicité la Communauté de Communes de Noblat pour que notre collectivité leur mette à la disposition les moyens humains et matériels nécessaires aux diagnostics des installations d'assainissement autonome lors de cession immobilières.

Monsieur le Président précise que les notaires sollicitent les Services Publics de l'Assainissement Non Collectif dans le cadre de vente de bien immobilier non raccordé au réseau collectif de traitement des eaux usées. Pour le territoire de Noblat, l'intercommunalité intervient pour ses dix communes membres. Par contre, comme la Communauté de Communes de Portes de Vassivière n'a pas, actuellement, les moyens humains et matériels pour répondre à ces demandes de diagnostic, c'est pour cette raison qu'elle sollicite l'intercommunalité de Noblat.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de convention fixant les modalités de mise à disposition des moyens matériels et humains, au bénéfice de la Communauté de Communes de Portes de Vassivière, pour la réalisation des diagnostics d'assainissement autonome lors de la cession de bien immobilier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 09 février 2011

Certifié exécutoire

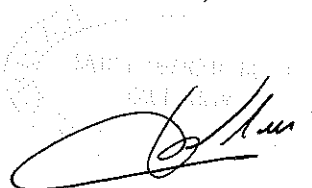
Reçu à la Préfecture

le : 15.02.2011

Publié ou notifié

Le : 09.02.2011

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS MATÉRIELS

Entre,

la Communauté de Communes de Noblat dénommée ci-après **Noblat**, dont le siège social est à situé à ZA de Soumagne – 87400 SAINT-LEONARD DE NOBLAT représentée par son Président, Jean-Claude LEBLOIS, dûment habilité par délibération en date du 8 février 2011 d'une part,

et

la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, dénommée ci-après **Portes de Vassivière**, dont le siège social est : 8 rue de la collégiale – 87120 Eymoutiers, représentée par son **Présidente Monsieur Daniel PERDUCAT** dûment habilité par délibération du Conseil de communauté en date du
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET :

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, Noblat met à disposition de Portes de Vassivière à compter du 9 février 2011 jusqu'au 31 décembre .2011 :

- du personnel, à savoir : Monsieur Stephen RAPAUD en sa qualité de contrôleur des installations d'assainissement non collectif pour effectuer des diagnostics d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) sur les biens immobiliers qui font l'objet de transactions et dont le diagnostic est nécessaire pour l'établissement du compromis de vente,

- des moyens matériels, à savoir : véhicule pour le déplacement du personnel dans le cadre du service désigné, et les équipements matériels et informatiques nécessaires à l'établissement du diagnostic, y compris les consommables éventuels.

Article 2 – CONDITIONS D'EXERCICE :

Toutes les interventions liées aux diagnostics demandés par Portes de Vassivière se dérouleront sous la responsabilité de Portes de Vassivière, tant en ce qui concerne les relations avec les propriétaires que les assurances relatives au personnel et aux biens matériels, sauf pour le véhicule affecté au service. Portes de Vassivière communiquera par écrit (courriel, fax ou courrier) à Noblat les demandes dont elle sera saisie par les notaires et les agences immobilières. Portes de Vassivière transmettra l'ensemble des coordonnées du notaire et / ou de l'agence immobilière, celles du vendeur du bien immobilier ainsi qu'un plan de la parcelle avec le bien et un plan pour se rendre, à partir du bourg de la commune, sur le site à contrôler.

Noblat s'engage à mettre son personnel à disposition dans un délai de 8 jours ouvrés pour la ou les visites de diagnostic.

Toutes les dates de visite seront communiquées, de préférence par courriel, simultanément à Portes de Vassivière et au propriétaire du site concerné.

Le rapport sera communiqué à Monsieur le Président de Portes de Vassivière pour signature dans un délai de 10 jours ouvrés après la date de la visite.

Article 3- CONDITIONS D'EMPLOI :

La Communauté de Communes de Noblat continue de gérer la situation administrative de Monsieur Stephen RAPAUD.

Article 4 – REMUNERATION :

La Communauté de Communes de Noblat verse à Monsieur Stephen RAPAUD la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base + supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Stephen RAPAUD.

Article 5 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION ET DES FRAIS :

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par Noblat sera remboursé par Portes de Vassivière au prorata du temps passé au service de cette dernière.

Le montant des frais exposés par Noblat sera remboursé par Portes de Vassivière.

La fréquence des dits remboursements sera semestrielle. Un état détaillé accompagnera le titre.

Article 6 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de Monsieur Stephen RAPAUD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes de Noblat,
- de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,
- de Monsieur Stephen RAPAUD

Article 7 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Eymoutiers, le

**Le Président de la Communauté
de Communes des portes de Vassivière**

Le

**Le Président de la Communauté
de Communes de Noblat**

Le



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SPANC CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE VASSIERE

Date de transmission de 15/02/2011

l'acte :

Date de réception de 15/02/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2011-032 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110208-2011-032-DE

Date de décision : 08/02/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement